

La nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées.

Décret n°2010/1735/PM du 1er juin 2010

ARTICLE 1er. Le présent décret fixe la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées (CTD).

ARTICLE 2. (1) La nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées, annexée au présent décret, comporte deux (2) parties: la première partie est consacrée aux recettes et la seconde aux dépenses.

(2) Elle se subdivise en titres, chapitres, articles et paragraphes.
ARTICLE 3. Les recettes comprennent les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissement. Elles sont classées dans les titres et chapitres ainsi qu'il suit:

- TITRE I RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 1.1 : fonds de réserves;
Chapitre 7.1 : produits des recettes fiscales et taxes;
Chapitre 7.2 : produits de l'exploitation du domaine et des services;
Chapitre 7.3 : ristournes et redevances consenties par l'Etat.

Annexe au décret n°2010/1735/PM du 01er juin 2010 fixant la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées.

Première partie recettes

TITRE I

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1.1 : RESERVES

110 101 - réserves affectées pour fonctionnement.

CHAPITRE 7.1 : PRODUITS DES RECETTES FISCALES, CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX ET TAXES COMMUNALES

710 - recettes fiscales

710 100 - produits de l'impôt libérateur.

710 101 - contributions des autres contribuables.

710 102 - contributions des licences.

710 105 - droits de mutation d'immeubles.

710 106 - redevance forestière.

710 108 - droits de timbre automobile.

710 109 - taxe foncière sur la propriété immobilière.

710 110 - taxe sur les jeux de hasard et de divertissement.

710 111 - droits de timbre sur la carte grise.

710 112 - droits de timbre d'aéroport.

710 113 - taxe à l'essieu.

710 114 - autres recettes fiscales.

711 - CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX.

71100 - centimes additionnels communaux sur impôts.

712 - TAXE DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

712 100 - taxe de développement local.

713 - PRODUITS DES TAXES COMMUNALES

713 100 - taxe d'abâtissage du bâtiment.

713 101 - taxe d'hygiène et salubrité.

713 102 - droits de fourrière.

713 103 - droits de place sur les marchés.

713 104 - droits sur les permis de bâtir ou d'implanter.

7-13 105 - droits d'occupation temporaire de la voie publique.

713 106 - droits d'occupation des parcs de stationnement.

713 107 - taxe de stationnement.

713 108 - taxe sur les spectacles.

713 109 - droits de stade.

131110 - taxe sur la publicité.

713 112 - droits de timbre communal.

713 113 - redevances pour dégradation de chaussée.

713 114 - taxe de transhumance.

713 115 - taxe de transit.

713 116 - taxe de transport des produits de carrière.

713 117 - droit d'occupation des parkings.

Chapitre 7.4 : produits financiers.

Chapitre 7.5 : subventions de fonctionnement reçues.

Chapitre 7.6 : transferts reçus.

Chapitre 7.7 : autres produits et profits divers.

Chapitre 7.8 : reprises sur amortissements.

TITRE II RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 1.0 : fonds de dotations reçus;

Chapitre 1.1 : fonds de réserves;

Chapitre 1.2 : subventions d'équipement et d'investissement reçues.

Chapitre 1.5 : emprunts à long et à moyen termes;

Chapitre 1.6 : autres créances à long et à moyen termes;

Chapitre 1.7 : remboursement des dettes résultant des engagements à long et à moyen termes;

Chapitre 2.5 : remboursement de prêts et autres créances à long et à moyen termes;

Chapitre 2.6 : remboursement des titres de participation;

Chapitre 2.8 : amortissement des immobilisations;

Chapitre 7.9 : productions d'immobilisations par la collectivité territoriale décentralisée pour clientèle;

Chapitre 8.4 : cession d'immobilisation.

ARTICLE 4. Les dépenses comprennent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Elles sont classées dans les titres et chapitres ainsi qu'il suit:

TITRE I DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 6.1 : biens et services consommés;

Chapitre 6.2 : frais de personnel;

Chapitre 6.3 : impôts et taxes;

Chapitre 6.4 : frais financiers;

Chapitre 6.5 : subventions versées;

Chapitre 6.6 : transferts versés;

Chapitre 6.7 : autres charges et pertes diverses;

Chapitre 6.8 : dotations aux amortissements.

TITRE II DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

Chapitre 1.5 : remboursement des emprunts à long et à moyen termes;

Chapitre 1.6 : remboursement des autres dettes à long et à moyen termes;

Chapitre 1.7 : remboursements des dettes résultant des engagements à long et à moyen termes;

Chapitre 2.0 : Immobilisations incorporelles et dépenses payables par annuité;

Chapitre 2.1 : acquisition des terrains;

Chapitre 2.2 : acquisition des autres immobilisations corporelles;

Chapitre 2.3 : acquisition des immobilisations corporelles en cours;

Chapitre 2.4 : avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours;

Chapitre 2.5 : prêts et autres créances à long et à moyen termes;

Chapitre 2.6 : participations et affectations.

ARTICLE 5. Le budget, le compte administratif de l'exercice et le compte de gestion du comptable de la collectivité territoriale doivent être présentés suivant la nomenclature annexée au présent décret.

ARTICLE 6. La nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées est fixée par le présent décret prononcé en conseil de l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 7. (1) Sous arrogées, toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 98266PM du 21 août 1998 portant approbation du plan comptable sectoriel communal et adoption de la nomenclature budgétaire communale.

(2) Nonobstant l'alinéa (1) ci-dessus, le décret n° 98266PM du 21 août 1998 s'applique au titre de l'exercice budgétaire 2010, sans préjudice des dispositions de la loi n° 2009019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

ARTICLE 8. Le Ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées et le Ministre chargé des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera engagé, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Younoué, le 01er juin 2010

Le Premier Ministre, Chef de gouvernement

(4) Philémon YANG

collectivités territoriales décentralisées.
LONG ET A MOYEN TERMES

170100 - dettes à long et moyen termes résultant de la mise en jeu de la caution donnée.

CHAPITRE 2.5 : REMBOURSEMENT DES PRETS ET AUTRES CREANCES A LONG ET A MOYEN TERMES

250 100 - autres créances sur tiers à long et à moyen termes à encaisser.

251100 - avances à court terme consolidées en créances à long et moyen termes.

252 100 - autres créances à court terme consolidées en créances à long et à moyen termes (débiteurs ordinaires et débiteurs divers).

253100 - cautionnements versés à récupérer (concessionnaires de l'Etat etc.).

TITRE II RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 1.0 : FONDS DE DOTATIONS REÇUS

100100 - fonds de dotation de base.

100110 - fonds de dotation d'origine.

100120 - affectations en espèces ou en nature reçues.

100130 - dons et legs reçus pour investissement.

100140 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux dépenses d'investissement.

100150 - autres contributions reçues pour investissement.

CHAPITRE 1.1 : FONDS DE RESERVES

110 100 - réserves affectées pour investissement.

CHAPITRE 7.8 : TRANSFERTS REÇUS

760 100 - transferts reçus de l'Etat.

760 101 - transferts reçus des autres organismes nationaux.

760 102 - transferts reçus dans le cadre de la coopération internationale décentralisée.

760 103 - autres transferts reçus.

CHAPITRE 7.9 : AUTRES PRODUITS ET PROFITS DIVERS

770 100 - indemnités d'assurances reçues.

770 101 - gains de change.

770 102 - dons, legs reçus et destinés au fonctionnement.

770 103 - excédents de caisse non justifiés.

770 104 - pénalités de retard sur marché reçus.

770 105 - produits des amendes de simple police reçues.

770 106 - amendes pénales reçues.

770 107 - produits des titres de créances à payer atteints par la prescription quadriennale (bons de caisse, virements et chèques non payés au niveau de la caisse et de la banque par la faute du créancier).

770 108 - rentrées sur créances déjà admises en non valeur.

770 109 - produits des condamnations civiles ou pénales au profit de la collectivité territoriale.

770 110 - produits des activités sportives internes.

770111 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux charges de fonctionnement.

770112 - quote-part de la subvention d'équipement rapportée annuellement au résultat de l'exercice.

CHAPITRE 7.9 : REPRIS SUR AMORTISSEMENTS

780 100 - Reprises sur amortissements.

TITRE II RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 1.0 : FONDS DE DOTATIONS REÇUS

100100 - fonds de dotation de base.

100110 - fonds de dotation d'origine.

100120 - affectations en espèces ou en nature reçues.

100130 - dons et legs reçus pour investissement.

100140 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux dépenses d'investissement.

100150 - autres contributions reçues pour investissement.

CHAPITRE 1.1 : FONDS DE RESERVES

110 100 - réserves affectées pour investissement.

CHAPITRE 7.8 : TRANSFERTS REÇUS

760 100 - transferts reçus de l'Etat.

760 101 - transferts reçus des autres organismes nationaux.

760 102 - transferts reçus dans le cadre de la coopération internationale décentralisée.

760 103 - autres transferts reçus.

CHAPITRE 7.9 : AUTRES PRODUITS ET PROFITS DIVERS

770 100 - indemnités d'assurances reçues.

770 101 - gains de change.

770 102 - dons, legs reçus et destinés au fonctionnement.

770 103 - excédents de caisse non justifiés.

770 104 - pénalités de retard sur marché reçus.

770 105 - produits des amendes de simple police reçues.

770 106 - amendes pénales reçues.

770 107 - produits des titres de créances à payer atteints par la prescription quadriennale (bons de caisse, virements et chèques non payés au niveau de la caisse et de la banque par la faute du créancier).

770 108 - rentrées sur créances déjà admises en non valeur.

770 109 - produits des condamnations civiles ou pénales au profit de la collectivité territoriale.

770 110 - produits des activités sportives internes.

770111 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux charges de fonctionnement.

770112 - quote-part de la subvention d'équipement rapportée annuellement au résultat de l'exercice.

CHAPITRE 7.9 : REPRIS SUR AMORTISSEMENTS

780 100 - Reprises sur amortissements.

TITRE II RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 1.0 : FONDS DE DOTATIONS REÇUS

100100 - fonds de dotation de base.

100110 - fonds de dotation d'origine.

100120 - affectations en espèces ou en nature reçues.

100130 - dons et legs reçus pour investissement.

100140 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux dépenses d'investissement.

100150 - autres contributions reçues pour investissement.

CHAPITRE 1.1 : FONDS DE RESERVES

110 100 - réserves affectées pour investissement.

CHAPITRE 7.8 : TRANSFERTS REÇUS

760 100 - transferts reçus de l'Etat.

760 101 - transferts reçus des autres organismes nationaux.

760 102 - transferts reçus dans le cadre de la coopération internationale décentralisée.

760 103 - autres transferts reçus.

CHAPITRE 7.9 : AUTRES PRODUITS ET PROFITS DIVERS

770 100 - indemnités d'assurances reçues.

770 101 - gains de change.

770 102 - dons, legs reçus et destinés au fonctionnement.

770 103 - excédents de caisse non justifiés.

770 104 - pénalités de retard sur marché reçus.

770 105 - produits des amendes de simple police reçues.

770 106 - amendes pénales reçues.

770 107 - produits des titres de créances à payer atteints par la prescription quadriennale (bons de caisse, virements et chèques non payés au niveau de la caisse et de la banque par la faute du créancier).

770 108 - rentrées sur créances déjà admises en non valeur.

770 109 - produits des condamnations civiles ou pénales au profit de la collectivité territoriale.

770 110 - produits des activités sportives internes.

770111 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux charges de fonctionnement.

770112 - quote-part de la subvention d'équipement rapportée annuellement au résultat de l'exercice.

CHAPITRE 7.9 : REPRIS SUR AMORTISSEMENTS

780 100 - Reprises sur amortissements.

La nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées.

610 111 - consommation d'eau des bâtiments de la collectivité territoriale.

610 112 - consommation d'énergie pour le résident du chef de l'exécutif.

610 113 - consommation d'électricité des bâtiments de la collectivité territoriale.

610 114 - consommation d'électricité pour la résidence du chef de l'exécutif.

610 115 - achats du petit matériel.

610 116 - destruction des animaux nuisables.

610 117 - entretien des cimetières.

610 118 - consommation d'électricité des voies publiques.

611- TRANSPORTS CONSOMMES

611 100 - transport des conseillers.

611 101 - transport du chef de l'exécutif et adjoints.

611 102 - transport des secrétaires généraux.

611 103 - transport du chef de poste communal (Receiver).

611 104 - transport du personnel étranger.

611 105 - transport du personnel itinérant.

611 106 - transport pour déplacements définitifs (déces, retraite, rapatriement, etc.).

611 107 - autres frais de transport (bagages, effets, biens, etc.).

612- AUTRES SERVICES TELÉCOMMUNICATIENS

612 100 - frais de poste et télécommunications.

612 101 - participation aux frais de confection des fichiers de contribuables.

612 102 - primes et remises de recouvrement d'impôts et taxes.

612 103 - frais de mission.

612 104 - frais de location des véhicules et engins divers.

612 105 - loyers et charges locatives.

612 106 - honoraires versés (médecins, architectes, audit comptable, bureaux d'études, etc.).

612 107 - entretien divers en possession et en location.

612 108 - frais de gardiennage.

612 109 - services bancaires consommés (frais de tenue de compte et de transfert de fonds).

612 110 - frais de réception et de représentation.

612 111 - frais d'annonces légales (insertions, publicité, etc.).

612 112 - frais de fêtes officielles et cérémonies (foire, kermesse, etc.).

CHAPITRE 6.2 : FRAIS DE PERSONNEL

620 100 - salaire de base et traitement brut.

620 101 - indemnités.

620 102 - gratifications et remises diverses au personnel.

620 103 - heures supplémentaires.

620 104 - divers avantages en nature servis au personnel.